



FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE



www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Règlement des licences

Version 4.0 / 01.09.2025





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Table des matières

Article 1 – Principe	3
Article 2 – Demande de licence	3
Article 3 – Licence de joueur	4
Article 4 – Licence B (deuxième licence)	4
Article 5 – Licence pour officiel	4
Article 6 – Licence d'entraîneur	4
Article 7 – Activation de la licence pour la nouvelle saison	4
Article 8 – Contrôle de licence, vérification de licence avant le match	5
Article 9 – Dispositions finales	5





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Article 1 – Principe

- ¹ La licence donne le droit de participer au championnat suisse et à la coupe suisse de la FSRH.
- ² Toute personne qui exerce une fonction officielle lors d'un match de championnat ou de coupe de la FSRH doit être titulaire d'une licence FSRH.
- ³ Les changements de nom et de nationalité doivent être signalés à la FSRH avec une copie d'un document comme preuve.
- ⁴ Toutes les licences FSRH sont soumises à une redevance. Le montant de la redevance est fixé dans le barème des droits et taxes.
- ⁵ Toute personne titulaire d'une licence doit s'assurer contre les conséquences des accidents sportifs. La FSRH rejette toute demande d'indemnisation pour dommages corporels ou matériels.
- ⁶ Dans ce règlement, la forme écrite masculine s'applique aux deux sexes.
- ⁷ Aucune licence n'est délivrée pour la catégorie U9. Les clubs sont tenus de tenir une liste avec le nombre d'enfants dans cette catégorie afin de surveiller les jeunes et de la transmettre à la FSRH sur demande.

Article 2 – Demande de licence

- ¹ Chaque licence doit être entièrement enregistrée par le club à l'aide de l'outil d'enregistrement des licences FSRH (LigaManager).
- ² Pour un enregistrement correct, une photo récente doit être téléchargée (fond neutre, format portrait).
- ³ La FSRH peut exiger des informations probantes sur l'identité de la personne.
- ⁴ Avec l'inscription dans Liga Manager et l'accord de la commission technique (CT), la licence est accordée. Une utilisation est possible avec la cession de licence par la FSRH.
- ⁵ Les infractions et les fausses déclarations seront sanctionnées selon le catalogue des amendes et des sanctions.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Article 3 – Licence de joueur

¹ Pour les juniors : après le troisième match dans une équipe de la même catégorie, un joueur licencié dans cette catégorie n'est qualifié que dans cette équipe. L'inscription sur la feuille de match compte comme un match.

² Les femmes licenciées peuvent jouer dans les ligues masculines.

³ Aucun joueur masculin ne peut jouer dans la ligue féminine.

⁴ Les femmes (en junior) ont le droit de jouer un an de plus que les hommes dans la catégorie junior correspondante.

Article 4 – Licence B (deuxième licence)

¹ Si un joueur joue dans un club qui n'a pas la catégorie dans laquelle il devrait effectivement jouer (Hommes, Dames, U20, U17, U15, U13, U11), il peut demander une licence B pour un deuxième club. Cette licence B doit être demandée sur l'outil "LigaManager". Un maximum d'une licence B par joueur peut être délivré..

² Les entraîneurs peuvent demander une licence B sans avoir à en donner les raisons.

Article 5 – Licence pour officiel

La licence pour « officiel » permet à son titulaire d'exercer une fonction officielle pour son club lors de chaque match du championnat et de la coupe.

Article 6 – Licence d'entraîneur

Pour l'octroi de la licence d'entraîneur, le règlement de la FSRH sur la formation des entraîneurs et l'octroi de la licence s'applique.

Article 7 – Activation de la licence pour la nouvelle saison

¹ L'activation des anciens licenciés d'un club pour la nouvelle saison se fait avec l'activation dans l'outil de licence en ligne de la FSRH.

² Pour les joueurs qui passent de U13 à U15 et de U20 à seniors, une nouvelle photo doit être téléchargée dans l'outil de licence.

³ Les photos doivent être tenues à jour et mises à jour sur demande.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Article 8 – Contrôle de licence, vérification de licence avant le match

Si, lors du contrôle des licences avant le début du match et après confirmation de la composition de l'équipe concernée, une licence ne peut être attribuée au joueur effectivement présent, ce joueur ne peut pas prendre part au match.

Article 9 – Dispositions finales

Il existe une version allemande et une version française de ces règlements. En cas d'objection, la version allemande fait foi. Les autres dispositions d'autres règlements de la FSRH qui sont contraires à ces règlements sont considérées comme abrogées ou nulles. Ce règlement a été approuvé par le Comité central le 29.08.2025 et est entré en vigueur le 01.09.2025.

Roman Langenegger,
Président FSRH

Manuela Cavadini
Vice-Présidente FSRH

